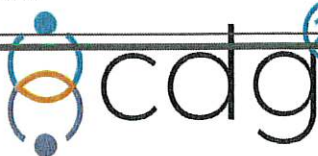




Arrêté

A_2026_135 portant nomination des examinateurs et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;
Vu son arrêté A_2025_108 du 1^{er} juillet 2025 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu son arrêté A_2026_089 du 20 mars 2026 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu son arrêté A_2026_090 portant nomination des concepteurs de sujets et correcteurs des copies des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu son arrêté A_2026_091 du 20 mars 2026 fixant les modalités d'organisation et établissant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 25 mai 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;



Arrête

Article 1

Les épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial dans la spécialité « Services et interventions techniques » se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle le 16 juin 2026, approximativement entre 9 heures 30 et 17 heures 30.

Article 2

Sont nommées en qualité d'examineurs des épreuves orales d'admission les personnes suivantes :

Collèges des élus locaux :

- Monsieur Yannick ROLLAND (Maire de Manzac-sur-Vern) ;
- Madame Sylvie RIVIERE (Maire de Cunèges) ;
- Monsieur Jean-Luc ALARY (Maire de Villamblard) ;
- Monsieur Clément BIJOU (Maire de Val de Louyre et Caudeau) ;
- Madame Cyrille GAUVIN (Conseillère municipale à la mairie de La Force).

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Philippe TOUGNE (Directeur des Services Techniques à la retraite) ;
- Monsieur Jean-François VENARD (Chef du Service Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité au Conseil Départemental de la Dordogne) ;
- Madame Carine RIGAUD (Responsable du service financier à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois) ;
- Monsieur Guillaume SANTIN (Directeur des services techniques à la mairie de La Roche Chalais) ;
- Monsieur David LAFFOREST (Assistant de Prévention à la Communauté de Communes Dronne et Belle).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Julie ANGOT (Directrice des services techniques à la mairie de Marsac-sur-l'Isle)
- Monsieur Christophe VARAILLON (Directeur général adjoint de l'Aménagement et des Mobilités au Conseil Départemental de la Dordogne - représentant délégué du CNFPT) ;
- Madame Myriam EBRARD (Directrice Générale Adjointe à la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord) ;
- Monsieur David BARBIERI (Directeur des services techniques à la mairie de Trélissac) ;
- Monsieur Julien PIJARIAS (Directeur des services techniques à la communauté de communes du Périgord Nontronnais) ;

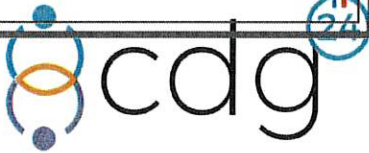
En cas d'empêchement d'un des examinateurs, Monsieur Perea, Madame Dubec, Monsieur Gregoire, Madame Maziere-Serre, Madame Imberty, Madame Galbadon pourront être désignés par le Jury pour le remplacer.

Monsieur Yannick ROLLAND et Madame Nathalie PAPON, respectivement Président du Jury et représentante du personnel, seront chargés du contrôle du respect d'équité entre les candidats et de la bonne application du cadrage des épreuves auprès des différents groupes d'examineurs.

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion partenaires.



Article 4

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 09/06/2026
-affiché le 09/06/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 25 mai 2026,
Le Président,



Laurent PEREA

AR Prefecture

024-282400027-20260525-A_2026_135-AI
Reçu le 09/06/2026